



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR UNE PARTIE DE LA RUE JULES LOBET
POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX DE
BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Affiché le : 07 / 01 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement des travaux de branchements Eau et Assainissement qui seront réalisés par « VÉOLIA », Agence de Sedan (08200) dans le cadre de la construction de dix logements individuels par « Espace Habitat » rue Jules Lobet à Villers-Semeuse à partir du Lundi 09 Janvier prochain,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE seront INTERDITS RUE JULES LOBET, sur le tronçon de voirie entre les numéros « 31 bis » à « 43 » côté impair et les numéros « 26 » à « 32 » côté pair, pour la réalisation de branchements eau et assainissement par VÉOLIA dans le cadre de la construction de dix logements individuels par « Espace Habitat » à partir du LUNDI 09 JANVIER 2023, 7 Heures et jusqu'à la fin de cette opération. (*fin estimée au Mercredi 11 Janvier inclus*) La route sera barrée au niveau de la zone de travaux énoncée ci-dessus.

Les automobilistes riverains pourront accéder aux habitations situées dans le périmètre défini ci-dessus selon l'avancement des travaux.

Les déviations nécessaires seront mises en place afin d'éviter aux automobilistes de s'engager RUE JULES LOBET, entre la rue Charles Prevost et la rue Jules Guesde. Les panneaux de signalisation (*route barrée, déviation...*) nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté seront mis en place par l'agence « VÉOLIA ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au niveau de la zone de travaux concernée par l'agence « VÉOLIA ».

Le Maire,
